

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2013003

Signataire : Y. BOURGEOIS

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Véronique LEBIHAN

OBJET : Signature de l'avenant à la convention Conseil Général/CLIC portant sur le financement et le suivi de l'activité du centre d'information et de coordination d'Aubervilliers pour l'année 2012

EXPOSE :

Il vous est proposé d'adopter l'avenant à la convention 2009 portant sur le financement et le suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Cet avenant opère des modifications techniques demandées par le Conseil Général :

- ✓ **précision** des critères retenus par le CG, concernant son calcul : **l'année de référence 2006** concernant la population âgée de plus de 60 ans résidant sur le territoire d'Aubervilliers, et **l'année 2011** pour la population ciblée et servie par le CLIC.
- ✓ **Modification** de la date limite d'envoi des demandes par le CLIC au département, du 30 juin de l'exercice pour lequel la subvention est demandée, **au 31 mars.**
- ✓ **Prolongation d'un an** de l'avenant 2011 jusqu'au **31décembre 2012.**

Cet avenant 2012 **modifie à la hausse** le montant de la subvention de 72 921 € à **73689 €.**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Pôle Gérontologique

REF : POLEGERONT2013003

Signataire : Y. BOURGEOIS

OBJET : Signature de l'avenant à la convention Conseil Général/CLIC portant sur le financement et le suivi de l'activité du centre d'information et de coordination d'Aubervilliers pour l'année 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312.1, L312.8, L313.1 et R314-195 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention tripartite signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le CLIC, en date du 14 février 2006 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 29 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-III-17 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé pour l'année 2011 ;

Vu le projet de convention portant sur l'évaluation des besoins de retraités, l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'action personnalisé, prenant en compte les nouvelles modalités de conventionnement ;

Vu la décision par délibération du Conseil Général n° 4-4 du 3 décembre 2009, d'approuver la convention avec la commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),

Vu la délibération du Conseil Général n°4-4 du 20 décembre 2012, approuvant la passation d'un avenant à la convention avec la Commune d'Aubervilliers pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du 16 janvier 2013 ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, pour 2012, à la convention 2009, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) d'Aubervilliers.

DIT que l'avenant modifie l'article 4 de la convention 2009.

DIT que l'avenant prolonge la durée de la convention pour un an soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué